

Les Rencontres AMRAE



18

ème

Conférence annuelle

de l'Association pour
le Management des Risques
et des Assurances
de l'Entreprise

Deauville
27-28-29 janvier **2010**

www.amrae.fr

Dossier de **Partenariat**



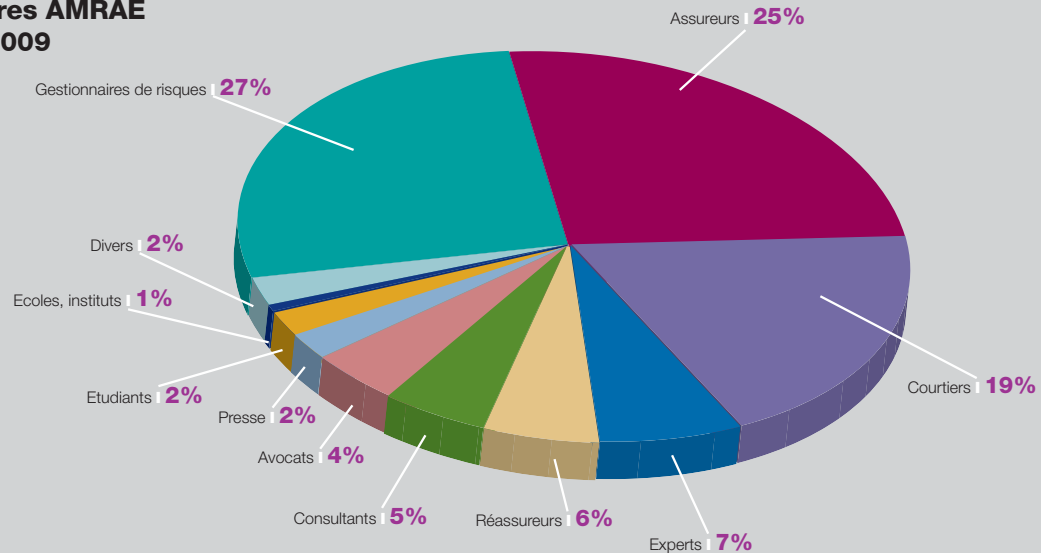
“ Un congrès professionnel en progression continue. Un congrès incontournable. ”

L'AMRAE organise depuis 1993 **Les Rencontres AMRAE**, avec pour objectif de réunir l'ensemble des professionnels de la gestion et du financement du risque en favorisant la réflexion et le dialogue.

**Une fréquentation ciblée de plus
en plus nombreuse chaque année...**

- **1 569 congressistes en 2009**
- **1 522 congressistes en 2008**
- **1 478 congressistes en 2007**
- **1 411 congressistes en 2006**

Répartition des Participants Les Rencontres AMRAE Strasbourg 2009



Les partenaires nous ayant fait confiance :

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| - ACE EUROPE | - GAN EUROCOURTAGE | - RAC |
| - ACRÉ | - GARREAU BOUSSU & ASSOCIES S.A.S | - R&B PARTNERS SOLUTIONS |
| - AGF | - GLOBAL RISK CONSULTANTS | - R.I.S / GROUPE SARETEC |
| - AIG EUROPE | - GMF | - ROYAL & SUNALLIANCE |
| - A.M BEST EUROPE LIMITED | - GRAS SAVOYE | - RVR SYSTEMS |
| - AON CONSEIL ET COURTAGE | - GROUPAMA TRANSPORT | - SCOR |
| - AXA CORPORATE SOLUTIONS | - GROUPE LA POSTE | - SCP TLJ ET & ASSOCIÉS |
| - AXA ENTREPRISES | - HCC GLOBAL FINANCIAL PRODUCTS | - SECURITAS |
| - BRINKS | - H.D.I | - SERI EXPERT |
| - CAVES DE LA TRANSAT | - INGEA | - SIACI |
| - CHUBB | - LLOYD'S | - SPB |
| - CMGL | - MARP | - STEF |
| - COLLOMÉ FRÈRES S.A | - MARSH | - TFE |
| - DIOT | - MUNTERS | - SWISS RE |
| - ÉDITIONS LAMY | - MMA | - TEXA |
| - EQUAD | - ODYSSEY RE | - TOKIO MARINE EUROPE INSURANCE |
| - EQUITY | - OPEN PAGES | - VERSPIEREN |
| - ERGET | - PALISADE | - VISIOLIS |
| - EUROGROUP | - PEUGEOT | - XL INSURANCE COMPANY LTD |
| - EUROPCAR | - POLYEXPERT | - ZURICH GLOBAL CORPORATE |
| - EXPERTISES GALTIER | - PRICEWATERHOUSECOOPERS | |
| - FM GLOBAL | - QBE INTERNATIONAL INSURANCE LTD | |
| - GAB ROBINS FRANCEPERT | - QUATREM | |



“ Propositions de partenariat. ”

A - Éditions : Insertions Publicitaires

Programme détaillé

Diffusé à 3500 exemplaires avant le congrès.

Document incontournable jusqu'au Congrès, listant le programme des sessions plénières et parallèles, le programme social et les informations générales, il guide les participants dans leur préparation et leur inscription aux Rencontres.

Format 16,5 cm x 27,5 cm.

- 4^{ème} de couverture :15 000 € HT
- 3^{ème} de couverture : 9 000 € HT
- 2^{ème} de couverture : 9 000 € HT
- Page intérieure : 5 maximum 6 000 € HT

Programme définitif

Remis sur place dans les malles.

Véritable guide pendant les 3 jours du Congrès, il est remis à l'ensemble des congressistes, sur place.
Édité à 1 700 exemplaires.

Format 16,5 cm x 27,5 cm.

- 4^{ème} de couverture :10 000 € HT
- 3^{ème} de couverture :8 000 € HT
- 2^{ème} de couverture :8 000 € HT
- Page intérieure : 5 maximum5 000 € HT

Livret des orateurs

Remis sur place dans les malles.

Document reprenant le CV de tous les intervenants des sessions plénières et parallèles, il est remis à l'ensemble des congressistes, sur place. Édité à 1 700 exemplaires.

Format 16,5 cm x 27,5 cm.

- 4^{ème} de couverture :10 000 € HT
- 3^{ème} de couverture :8 000 € HT
- 2^{ème} de couverture :8 000 € HT
- Page intérieure : 5 maximum5 000 € HT

Livret des participants

Remis sur place dans les malles.

Document reprenant les coordonnées (nom, prénom, société) de tous les participants au Congrès.
Édité à 1 700 exemplaires.

Format 16,5 cm x 27,5 cm.

- 4^{ème} de couverture :12 000 € HT
- 3^{ème} de couverture :8 000 € HT
- 2^{ème} de couverture :8 000 € HT

Programme de Poche

Remis sur place dans le porte badge.

Mini guide pratique du congrès, glissé à l'intérieur du porte badge des congressistes. Édité en 1 700 exemplaires.

Format A6 14,5 cm x 10 cm.

- 4^{ème} de couverture :12 000 € HT
- Pack : 4^{ème} de couverture
+ marquage du cordon des badges :17 000 € HT

B - Présence des logos

Pack Pub

Cette offre comprend :

- Votre logo en boucle sur l'écran de la salle Plénière.
- Votre logo sur la signalétique à l'accueil des Rencontres.
- La remise d'un document sur la table des partenaires.

.....5 000 € HT

Offert aux partenaires "Platine".

Cordons des badges

Marquage du cordon des badges aux noms du partenaire et des Rencontres AMRAE.

.....10 000 € HT

Réservé prioritairement au Pack programme de poche.



C - Documents et objets dans les malles

Sous réserve de validation du comité d'organisation.

OBJETS OU DOCUMENTS DIVERS

1700 exemplaires reprenant ou non le logo des Rencontres AMRAE remis dans la malette.

Format A4 et 12 pages maximum.

- Documents :3 500 € HT

OBJETS OFFICIELS

Mallette Congressiste

1 700 exemplaires reprenant le logo des Rencontres AMRAE, remises à l'arrivée des congressistes.

Partenaire Platine.

Parapluie officiel

1 700 exemplaires reprenant le logo des Rencontres AMRAE, remis à l'arrivée des congressistes.

Partenaire Or.

Conférencier avec stylo

1 700 exemplaires reprenant le logo des Rencontres AMRAE, insérés dans la malette.

Partenaire Platine.

D - Location d'espaces

Stand

Détail sur demande auprès de l'AMRAE.

Offre réservée uniquement aux consultants et aux experts.

Cyber Espace

Logotype apposé dans le Cyber Espace et sur les fonds d'écran PC.

.....8 000 € HT

Hospitality suite

Détails sur demande auprès de l'AMRAE.

Location d'espace pour l'organisation d'un apéritif

Un espace privilégié dans le centre de congrès pour organiser un apéritif le jeudi midi. Conditions particulières à respecter.

Détails sur demande auprès de l'AMRAE.

.....6 000 € HT

E - Restauration

Pauses

Le choix des pauses est sous la responsabilité du comité d'organisation. Le logo de votre société sera apposé sur les menus.

- 1 pause5 000 € HT
- 4 pauses12 000 € HT

Bouteilles d'eau ou fontaine d'eau siglées

Les bouteilles d'eau ou fontaines d'eau marquées de votre logo seront disposées sur les zones de pauses.

.....6 000 € HT

CONTREPARTIES

APPORT DU PARTENAIRE	CONTREPARTIES (non cumulables)
Argent : Apport ≥ 5 000 € HT et ≤ 10 000 € HT	1 inscription offerte
Or : Apport > 10 000 € HT et ≤ 17 000 € HT	3 inscriptions offertes
Platine : Apport > 17 000 € HT	4 inscriptions offertes + Pack Pub offert + Liste des inscrits avant le congrès



Je soussigné(e)

Mme Mlle M.

Nom : Prénom :

Fonction : Société :

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :@.....

Numéro de TVA intracommunautaire :

A - Éditions : Insertions publicitaires

Programme détaillé	4 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	15 000,00 HT €
	2 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	9 000,00 HT €
	3 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	9 000,00 HT €
	1 pub page intérieure	<input type="checkbox"/>	6 000,00 HT €
Programme définitif	4 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	10 000,00 HT €
	2 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
	3 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
	1 pub page intérieure	<input type="checkbox"/>	5 000,00 HT €
Livret des orateurs	4 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	10 000,00 HT €
	2 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
	3 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
	1 pub page intérieure	<input type="checkbox"/>	5 000,00 HT €
Livret des participants	4 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	12 000,00 HT €
	2 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
	3 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
Programme de Poche	4 ^{ème} de couverture	<input type="checkbox"/>	12 000,00 HT €
Programme de Poche + cordons des badges	4 ^{ème} de couverture + cordon des badges	<input type="checkbox"/>	17 000,00 HT €
Total A :			HT €

B - Présence des logos

Pack Pub - Pendant les Rencontres	<input type="checkbox"/>	5 000,00 HT €
Cordons des badges	<input type="checkbox"/>	10 000,00 HT €
Total B :		HT €

C - Document ou objets dans les malles

Insertion d'un document	<input type="checkbox"/>	3 500,00 HT €
Mallette Congressiste	<input type="checkbox"/>	Partenaire Platine
Parapluie officiel	<input type="checkbox"/>	Partenaire Or
Conférencier avec stylo	<input type="checkbox"/>	Partenaire Platine
Assurance Congrès	<input type="checkbox"/>	Partenaire Platine
Assurance + Assistance Congressistes	<input type="checkbox"/>	Partenaire Or
Total C :		HT €



D - Location d'espaces

Cyber Espace		<input type="checkbox"/>	8 000,00 HT €
Location d'espace pour l'organisation d'un apéritif	Jeudi	<input type="checkbox"/>	6 000,00 HT €
Total D :			HT €

E - Restauration

Pauses	1 pause	<input type="checkbox"/>	5 000,00 HT €
	4 pauses	<input type="checkbox"/>	12 000,00 HT €
Bouteilles d'eau siglées ou fontaines d'eau		<input type="checkbox"/>	6 000,00 HT €
Total E :			HT €

MONTANT TOTAL DE VOTRE APPORT

Total A - Editions : Insertions publicitaires	
Total B - Présence des logos	
Total C - Documents ou objets dans les mallettes	
Total D - Location d'espaces	
Total E - Restauration	
Montant total HT	HT €
TVA 19,6%	
Montant total TTC	TTC €

CONTREPARTIES

APPORT DU PARTENAIRE	
Argent : Apport \geq 5 000 € HT et \leq 10 000 € HT	<input type="checkbox"/>
Or : Apport > 10 000 € HT et \leq 17 000 € HT	<input type="checkbox"/>
Platine : Apport > 17 000 € HT	<input type="checkbox"/>

La société Partenaire déclare avoir pris connaissance du Dossier de Partenariat et notamment des Conditions Générales qu'elle accepte sans restriction.

Règlement :

La facture sera adressée à réception de ce protocole signé.
Le règlement sera dû à réception.

CACHET ET SIGNATURE :

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Ce protocole doit être photocopié, complété et retourné signé à :

AMRAE – 9-11 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris

Tél : 01 42 89 33 16 – Fax : 01 42 89 33 14.

A l'attention de Florence Tostain

Article 1 • Définitions

1.1 Par « AMRAE », on entend l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise (AMRAE).

1.2 Par « Partenaire », on entend la personne morale ou physique ayant contracté avec l'AMRAE et dont la dénomination sociale figure au Protocole.

1.3 Par « Manifestation », on entend les Rencontres annuelles de l'AMRAE.

1.4 Par « Convention », on entend lesdites Conditions Générales ainsi que le Protocole dûment signé par le Partenaire.

Article 2 • Champ d'application et Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de compléter le Protocole ; elles visent à préciser les engagements et obligations respectifs ainsi que le contenu et les modalités d'application du Partenariat conclu entre l'AMRAE et le Partenaire dans le cadre de la Manifestation. Le Partenaire participe à la Manifestation dans les conditions visées par la Convention et accepte soit de soutenir financièrement la Manifestation soit d'offrir un service ou un objet utiles à l'organisation de la Manifestation, en contrepartie de la mise en valeur de son image lors de la Manifestation.

Article 3 • Prestations de Partenariat offertes par l'AMRAE

Les prestations offertes par l'AMRAE et retenues par le Prestataire pour la mise en valeur de son image sont listées dans le Protocole ; le détail de ces prestations figure dans le dossier de Partenariat.

Article 4 • Conditions Financières

4.1 Le montant total de la contrepartie financière dû par le Partenaire est fonction des prestations choisies par ce dernier et figure dans le Protocole ; le barème de chaque prestation offerte par l'AMRAE figure dans le Dossier de Partenariat.

Le montant total dû par le Partenaire et figurant dans le Protocole est payable par le Partenaire dans un délai maximum de 30 jours suivants la présentation par l'AMRAE et/ou son mandataire (la société COLLOQUIUM) de la facture correspondante, facture émise à la date de signature du Protocole.

Les sommes facturées non réglées à leur échéance portent de plein droit intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces intérêts étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu.

En cas de facture non réglée dans les délais, en tout état de cause, avant le début de la Manifestation, l'AMRAE se réserve le droit de retirer toutes références visuelles du Partenaire.

4.2 Selon le niveau de Partenariat arrêté, des contreparties sont offertes par l'AMRAE au Partenaire (détail dans le Dossier de Partenariat).

Article 5 • Prestations offertes par le Partenaire

En cas de Prestations offertes par le Partenaire (et dont le détail figurant dans le Dossier de Partenariat) en lieu et place de la participation financière, celui-ci s'engage à réaliser lesdites prestations dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit du travail et les règles de sécurité, déclare disposer de l'ensemble des éventuelles autorisations nécessaires en la matière et garantit l'AMRAE contre tout recours en la matière.

Le Prestataire déclare disposer de l'ensemble des assurances (notamment responsabilité civile) nécessaires à la réalisation des prestations et s'engage sur 1^{ère} demande de l'AMRAE à lui transmettre les attestations d'assurance en question.

Les Prestations à réaliser seront exécutées par le Partenaire en fonction des besoins de l'AMRAE.

Article 6 • Obligations du Partenaire

6.1 Le Partenaire s'engage à n'organiser aucun événement pendant toute la durée de la Manifestation, susceptible d'éloigner les participants inscrits à la Manifestation. Tout événement organisé autour de la Manifestation devra recueillir l'autorisation préalable de l'AMRAE. Toute référence à la Manifestation (notamment sur les cartons d'invitation) et toute utilisation du logo de l'AMRAE sur quelque support que ce soit pour la promotion de ces événements sont interdites sans l'autorisation expresse et écrite de l'AMRAE.

L'AMRAE se réserve également le droit de mettre fin à tout événement d'un Partenaire, préalablement autorisé, mais susceptible de porter atteinte à son image de marque et/ou à l'image de la Manifestation.

6.2 La qualité de Partenaire ne peut en aucun cas donner droit systématiquement à un temps de parole (interven-

tion d'un orateur en plénière ou en session parallèle), le Comité Scientifique des Rencontres et le Comité Exécutif de l'AMRAE restant souverains dans la détermination du programme et le choix des intervenants.

Article 7 • Modalités pratiques liées à la mise en place du Partenariat

7.1 – Calendrier

La mise en place du Partenariat s'effectue sous réserve du respect par le Partenaire des délais prévus dans le calendrier qui figure dans le Dossier de Partenariat, le respect desdits délais constituant une condition essentielle de la Convention. En cas de non respect des délais, l'AMRAE se réserve le droit d'appliquer l'article 13 des conditions générales.

7.2 – Éléments techniques liés à l'impression des supports édités pour la Manifestation.

Afin de permettre la mise en valeur du Partenaire dans les Conditions prévues au Protocole, et notamment la mention de la dénomination sociale et/ou nom et/ou logo sur les différents supports (supports édités pour la Manifestation, écran lors de la séance plénière ...), le Partenaire s'engage à transmettre à COLLOQUIUM, dans les délais indiqués dans le calendrier, la fiche « Informations Partenaires » dûment complétée.

Le Partenaire s'engage également à transmettre à COLLOQUIUM, selon les spécificités précisées dans le Dossier de Partenariat ainsi que les directives de l'AMRAE, des fichiers exempts de tout défaut, et comprenant les informations demandées et logos, dans les formats indiqués dans le Dossier de Partenariat. Tout autre format ne pourra être accepté.

L'AMRAE décline toute responsabilité en ce qui concerne l'impression ou l'édition en cas de transmission hors délais des éléments susvisés nécessaires à la mise en valeur de l'image du Partenaire, ainsi qu'en cas de transmission d'éléments erronés, inexploitables ou non conformes aux spécificités et directives. L'AMRAE ne peut être tenue responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui peuvent se produire.

7.3 - Insertions dans les supports édités pour la Manifestation

Les insertions dans les supports édités pour la Manifestation et dont le détail figure dans le Dossier de Partenariat s'effectuent, après transmission par le Partenaire des éléments technique visés au 7.2, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des dossiers complets adressés par les Partenaires, et dans la limite des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité d'espace dans le support retenu, l'AMRAE pourra, dans la mesure du possible, et pour seulement certains supports, proposer au Partenaire en lieu et place de son choix d'origine, une insertion dans un autre support, et ce jusqu'à épuisement des espaces disponibles.

7.4 – Objets et/ou Documents

Tout Objet et/ou Document remis dans le cadre de la Manifestation – dans la Mallette Congressiste, sur la Table des Partenaires, lors des Pausés Café, lors des Déjeuners ou à toute autre occasion prévue par l'AMRAE – devra être adressé à COLLOQUIUM par le Partenaire (avec mention de la destination : Mallette, Table des Partenaires...) et ce au plus tard à la date figurant dans le calendrier, pour validation préalable par l'AMRAE.

En cas de rejet de l'Objet et/ou du Document proposé, l'AMRAE n'a en aucun cas à motiver sa décision ; le Partenaire s'engage alors à présenter de nouveau à l'AMRAE pour validation préalable un autre choix, conforme aux indications de l'AMRAE (valeur, apparence ...). L'AMRAE se réserve le droit d'exiger du Partenaire la production d'un justificatif (facture ou devis) de la valeur de l'Objet et/ou Document transmis.

7.5 – Livraison et restitution des Objets et/ou Documents

Pour la livraison des Objets et/ou Documents sur le lieu de la Manifestation, COLLOQUIUM communiquera au Partenaire au plus tard à la date figurant dans le calendrier les dates et conditions de livraison (adresse, contact ...)

Le Partenaire fera seul son affaire : de la livraison desdits Objets et/ou Documents, ladite livraison devant indiquer des mentions clairement visibles d'identification du Partenaire, de destination de l'Objet et/ou Document (Mallette Congressiste, Table des Partenaires, Pausés Café ou Déjeuners ...), ainsi que le nombre d'exemplaires existants. de la restitution et récupération, en l'état, des Objets et/ou Documents non distribués à l'issue de la Manifestation (soit en y déléguant une personne sur place, soit en collaboration avec les services du lieu ou se déroulant la Manifestation), à l'exclusion des Objets et/ou Documents figurant dans les Mallettes Congressistes, qui sont conservés à titre définitif par l'AMRAE.

Article 8 • Propriété intellectuelle

Le Partenaire déclare disposer de l'ensemble des autorisations et/ou être seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments type informations, logos, documents, objets et formats de fichiers transmis à l'AMRAE en vue de la mise en valeur de son image et garantit l'AMRAE et ses partenaires contre toute action de quelque nature que ce soit d'un tiers quelconque en la matière.

Article 9 • Responsabilité

Le Partenaire est seul responsable du contenu des informations et de manière plus générale de l'ensemble des éléments transmis à l'AMRAE en vue de mettre en valeur son image. La transmission desdits éléments à l'AMRAE ainsi que leur utilisation dans le cadre de l'impression / éditions des supports retenues relève de la seule responsabilité du Partenaire sans que l'AMRAE ne puisse être inquiétée.

Le Partenaire garantit l'AMRAE contre tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit, subi par un tiers quelconque et directement ou indirectement liés aux éléments transmis, et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en la matière couvrant sa responsabilité.

L'AMRAE quant à elle s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles de l'art à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au Partenaire d'apporter la preuve.

Article 10 • Droit de regard

L'AMRAE se réserve le droit de mettre fin au Partenariat à tout moment, sans délai ni forme spécifique, dès lors que celui-ci porterait atteinte à son image et/ou à l'image de la Manifestation et ce sans que le Partenaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans cette hypothèse, l'AMRAE remboursera au Partenaire les sommes visées au Protocole, déduction faite des dépenses jusque là engagées pour la mise en valeur de l'image du Partenaire.

Article 11 • Force Majeure

Ni l'une ni l'autre des parties ne sera responsable d'une défaillance quelconque dans l'accomplissement du Partenariat dans le cas où cet accomplissement aurait été retardé, gêné, entravé, ou empêché par un événement constituant un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français et survenant postérieurement à la date de signature du Protocole. Si un tel cas de force majeure visé ci-dessus se produit, la Convention sera de plein droit suspendue sans indemnité et les parties devront se consulter pour déterminer les mesures à prendre. La Convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de la suspension.

Si le cas de force majeure demeure 1 mois avant le premier jour de la Manifestation, et faute d'accord entre les parties, chacune d'entre elles aura le droit de mettre fin à la Convention par lettre RAR sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 12 • Annulation de la Manifestation

12.1 Hormis le cas de force de majeure, en cas d'annulation, d'ajournement et/ou report de la Manifestation par l'AMRAE à une autre date, le Partenaire aura le choix entre accepter la nouvelle date de la Manifestation proposée par l'AMRAE ou le remboursement des sommes versées à l'exclusion de toute autre indemnité ce que le Partenaire déclare accepter.

12.2 En cas d'annulation du Partenariat par le Partenaire, l'AMRAE conservera à titre définitif l'intégralité des sommes prévues au Protocole, le tout sans préjudice de tous éventuels dommages - intérêts qui pourraient être alloués à l'AMRAE en réparation de tout chef de préjudice qu'elle aurait subi.

Article 13 • Résiliation en cas de manquement contractuel

Sauf cas de force majeure, en cas de non respect par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra, après l'envoi d'une mise en demeure, par courrier RAR, restée sans effet dans les trente (30) jours de sa réception, résilier de plein droit, sans délai et sans autres formalités, la Convention, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette partie pourrait réclamer.

Article 14 • Domiciliation et attribution de juridictions

Les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège respectif indiqué au Protocole. Toute notification doit être faite à cette adresse. La Convention est soumise au droit français. Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, seules seront compétentes les juridictions situées dans le ressort géographique du tribunal de grande instance de Paris.

LES RENCONTRES AMRAE 2010

Les Rencontres AMRAE 2010 se dérouleront
du 27 au 29 janvier 2010
au **Centre International de Deauville.**



CALENDRIER

8 septembre 2009

Date limite d'envoi des éléments suivants
pour figurer dans le programme détaillé

→ Protocole signé à l'AMRAE

→ Éléments techniques pour les insertions publicitaires

→ Fiche information partenaire + logo à Colloquium

1^{er} octobre 2009

Edition du programme détaillé

6 octobre 2009

Date limite d'envoi des éléments pour figurer
dans les éditions des Rencontres 2010

15 octobre 2009

Date limite d'envoi des échantillons
objets/documents remis lors du congrès

Fin décembre 2009

Communication des dates et conditions de livraison

27 janvier 2010

Ouverture des Rencontres AMRAE 2010



**Consultez
dès maintenant
toutes les offres
pour être partenaire
des Rencontres
AMRAE 2010**

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES DEMANDÉS

• Un fichier :

→ Type de fichier : 300 DPI au format EPS, ou TIFF ou PSD (aplati). (Les formats PDF haute définition ne sont pas recommandés pour la qualité)

→ Format : format aux dimensions données précédemment + 5mm de bord tournant.

• Une épreuve de couleur (cromalin numérique)

• À envoyer par courrier ou par e-mail :

→ AMRAE 2010 / COLLOQUIUM

Alexandra SCHALLER

12, rue de la Croix-Faubin - 75011 Paris

→ e-mail : amrae2010@clq-group.com

Pour toutes questions techniques :

Tél : 01.44.64.14.87



CONTACT COMMERCIAL

Florence Tostain

9-11, avenue Franklin Roosevelt

75008 PARIS

AMRAE / e-mail : amrae@amrae.fr

Tél. : 33(0)1 42 89 33 16

Fax : 33 (0)1 42 89 33 14

www.amrae.fr



colloquium
group

GESTION ADMINISTRATIVE

Alexandra Schaller

12, rue de la Croix-Faubin

75011 PARIS

COLLOQUIUM / e-mail : amrae2010@clq-group.com

Tél. : 33(0)1 44 64 15 15

Fax : 33(0)1 44 64 15 16

www.colloquium-group.com